

ATELIER DE L'EIFR

Transposition de la 5ème directive LCB-FT : Dernières avancées

14 janvier 2020, Palais Brongniart

1. Les principales avancées de la 5^e directive anti-blanchiment (2018/843)
2. Les choix de transposition de la France et les autres mesures prévues par les textes de transposition
3. Les perspectives : vers un nouveau règlement européen en la matière ?
4. Questions et autres sujets

Les principales avancées de la 5e directive anti-blanchiment (2018/843)

1/ L'ouverture et le renforcement des registres des bénéficiaires effectifs

- Fiabilisation des données avec la mise en place d'une « alerte discordance »
- Ouverture au public ou à « toute personne présentant un intérêt légitime »
- Obligation qui pèse aussi sur le bénéficiaire effectif lui-même

2/ Le durcissement des mesures à l'égard des pays tiers recensés par la Commission européenne comme « à haut risque »

- Trois niveaux de mesures de vigilance à mettre en place
- Dont un niveau équivalent aux contre-mesures « GAFI » mises en place obligatoirement par les Etats membres

Les principales avancées de la 5e directive anti-blanchiment (2018/843)

3/ La généralisation des FICOBA

- Accès aux autorités compétentes et CRF
- Sur le modèle du FICOBA français

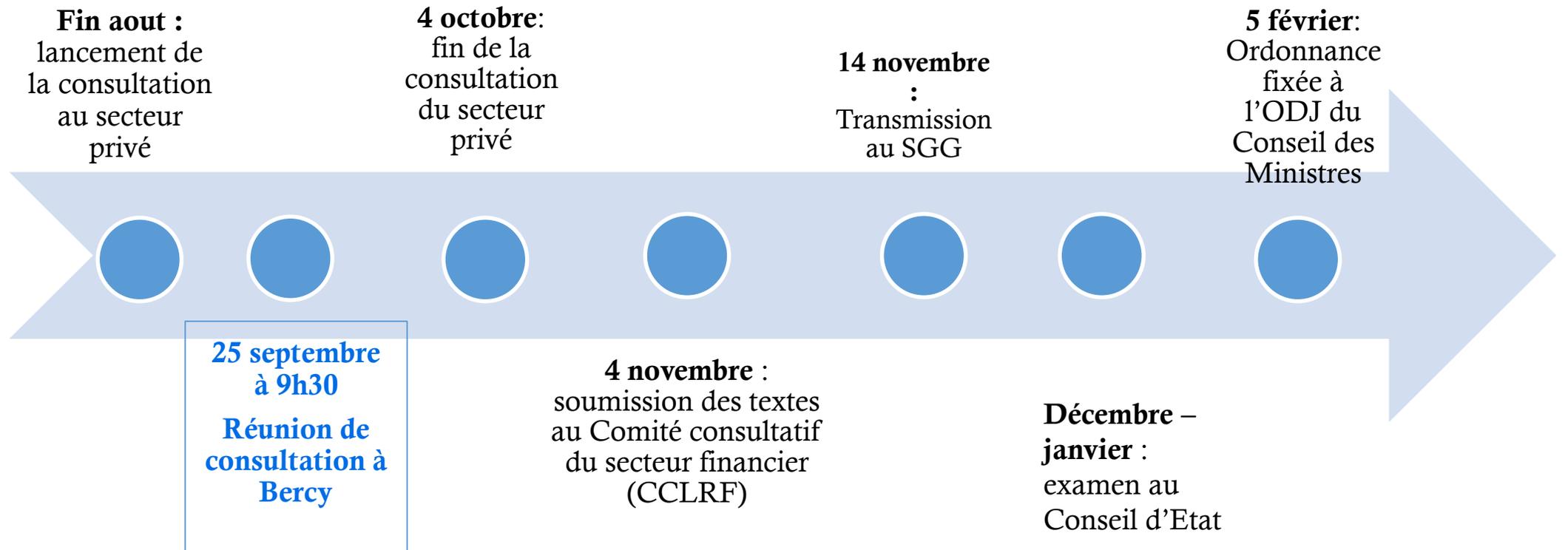
4/ L'assujettissement de deux services sur « monnaies virtuelles »

- Plateformes crypto-fiat
- Portefeuilles de conservation

5/ Protection des lanceurs d'alerte

6/ Echanges entre autorités intra-européennes sont renforcés (CRF, ACPR, etc.)

1. Les principales avancées de la 5^e directive anti-blanchiment (2018/843)
2. Les choix de transposition de la France et les autres mesures prévues par les textes de transposition
3. Les perspectives : vers un nouveau règlement européen en la matière ?
4. Questions et autres sujets



L'implication des professionnels dans la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT est primordiale et la norme doit être adaptée et mesurée -> Large consultation

Rassembler au maximum l'ensemble des administrations concernées

Contexte important :

- Evaluation par le GAFI de la conformité technique de notre dispositif
- Procédure d'infraction lancée par la Commission pour la transposition de la 4^e directive

Equilibre des choix de transposition et des autres mesures

- Rester conforme au droit européen qui transpose les normes du GAFI
- Permettre là où c'est possible des assouplissements et désurtranspositions, en les justifiant auprès du GAFI et de la Commission par une diminution du risque LCB-FT

Principaux choix de transposition

- Encadrement précurseur des actifs numériques
- Sur les professions non-financières (immobilier, art, commerce) : se rapprocher des ajouts de la directive = Importants assouplissements
- Moderniser et simplifier les registres des bénéficiaires effectifs et intégrer pleinement les fiducies au dispositif
- Reprendre les entrées en vigueur différées ouvertes par la directive (monnaie électronique, FICOBA)

- Assouplissement vérification d'identité à distance
- Assujettissement CARPA et Greffes des TC
- Suppression arrêté pays tiers équivalents
- Rationalisation des mesures relatives au secteur des jeux

1. Les principales avancées de la 5^e directive anti-blanchiment (2018/843)
2. Les choix de transposition de la France et les autres mesures prévues par les textes
3. Les perspectives : vers un nouveau règlement européen en la matière ?
4. Questions et autres sujets

Vers de nouveaux textes européens?

1/ Post-mortem de la Commission :

- Constat de la lacune de la supervision LCB-FT dans de nombreux pays européens (Lettonie, Danemark, Pays-Bas, Malte, etc.)
- Des intérêts prudents et LCB-FT divergents
- Des directives appliquées de manière hétérogène

2/ Deux séries de conclusions du Conseil appelant la Commission :

- A faire des propositions pour renforcer la supervision, y compris création d'une nouvelle agence
- A renforcer l'harmonisation des règles

1/ Créer un échelon européen de supervision, idéalement à l'ABE

- En renfort/surveillance de l'échelon national
- Capable de donner des injonctions au superviseur national
- Capable de le suppléer quand il est défaillant

2/ Harmoniser les règles applicables au secteur financier via un règlement

- Mesures de vigilance clientèle
- Procédures groupe
- Contrôle interne

Questions & Réponses

Merci de votre attention !

Pour plus d'information :

www.tresor.economie.gouv.fr

